



Section de la Lozère

CAPD du 28 juin 2012

Dans le cadre du Plan d'urgence pour l'École Primaire décidé par le nouveau Gouvernement, une dotation de 1 000 postes a été annoncée au plan national.

L'académie de Montpellier se voit ainsi attribuer 35 moyens supplémentaires, dont un pour la **Lozère**. L'utilisation de ce support va faire l'objet d'une concertation que nous souhaitons fructueuse (Groupe de Travail après la CAPD, CTSD le 4 juillet).

Sur ce sujet, comme sur d'autres, le **SE-UNSA** attend beaucoup d'un dialogue social constructif pour donner tout son sens à la priorité accordée à l'École et à la Jeunesse, par le Président de la République.

Pour nous, les instances de concertation, quelles qu'elles soient, jouent un rôle majeur, et ne doivent pas être de simples « chambres d'enregistrement » où tout est figé.

Nous avons à plusieurs reprises, y compris lors de la CAPD précédente, condamné la décision unilatérale de blocage de postes pour les PES.

Nous ne pouvons donc accepter qu'à l'occasion de la phase d'ajustements, un poste proposé aux collègues « non affectés » soit « retiré » de la liste pour la même raison.

Nous nous permettons de rappeler vos propos du 30 Mai, Madame la Directrice Académique, nous précisant que l'Administration ne pouvait « changer les règles en cours de mouvement ».

Ce poste a été publié et doit donc être pris en compte (20 personnes - sur 39 - l'ont d'ailleurs demandé !).

La constitution de cette liste est délicate. Dans un contexte difficile, vos services ont réalisé un travail considérable et nous souhaitons ici les en remercier.

Mais l'exemple malheureux de Vielvic démontre que des améliorations doivent être apportées, tant sur la méthode que sur le contenu ...

Nous ne pouvons être d'accord sur tout, mais nous devons au moins l'être sur l'essentiel : l'intérêt des élèves et de l'École Publique.

La défense des Personnels ne doit pas, pour autant, être négligée, ou mise au second plan.

Il nous appartient de faire en sorte que ces deux objectifs soient atteints.